## Le secret bancaire suisse au XXe siècle dans le Journal de Genève et la Gazette de Lausanne

Projet du cours de SHS Master : Humanités digitales Donné par Sandra Bott et Martin Grandjean

YANN BOLLIGER, PIETRO CARTA ET ROMAIN MENDEZ

 $3~\mathrm{juin}~2019$ 



### 1 Contexte historique

La place financière suisse a vu une énorme croissance presque non perturbée tout au long du XXème siècle. Cela a été possible grâce à la neutralité et la stabilité de la Suisse notamment en période de guerre mais surtout aussi grâce au secret bancaire (Mazbouri et al., 2012, p. 512). Le terme "secret bancaire" apparaît dans la presse romande dans les années 20, ce que l'on peut observer dans les archives du Journal de Genève (JDG) et de la Gazette de Lausanne (GDL).

Le secret bancaire est déjà une pratique des banques suisses au XIXème siècle quand les grandes banques <sup>1</sup> commencent à dominer la place financière suisse. Ces banques-là profitent considérablement des afflux de capitaux étrangers. Pendant la Grande Guerre les banques utilisent le secret bancaire pour attirer les capitaux étrangers fuyant de lourdes fiscalités implémentées par les pays en guerre (Mazbouri et al., 2012, p. 484-486). Cela permet aux banques de devenir une force majeur à l'échelle de la finance mondiale ainsi qu'une influence principale dans la politique nationale. En effet, l'influence des banques dans la politique fédérale est tellement grande que le secret bancaire est renforcé par la loi sur les banques en 1934, sans susciter de grands débats au parlement (Guex, 1999).

L'introduction de la loi de 1934 est vue aujourd'hui comme la troisième étape de l'avènement des paradis fiscaux contemporains (Chavagneux and Palan, 2012, p. 29). La première étape étant les états du Delaware et du New Jersey qui attirent des entreprises avec des taxes très basses vers la fin du XVIIIème siècle. Une décision des juges anglais de 1929 disant qu'une entreprise qui a son siège à l'étranger n'est pas imposable en Angleterre a marqué la deuxième étape.

Avec la Seconde Guerre mondiale, de nouveau, la place financière Suisse profite de la fuite de capitaux étrangers provenant de pays en guerre. Sous couvert de la neutralité, les banques suisses arrivent à maintenir des liens très proches avec tous les belligérants, mais surtout avec les forces de l'Axe, ce qui mène la Suisse dans une grande isolation diplomatique à la fin de la guerre. Par exemple, les États-unis gèlent les avoirs des banques suisses déposés en Amérique déjà en 1941. Néanmoins, la diplomatie suisse obtient le maintien du secret bancaire contre les revendications des vainqueurs. Cela marque le début d'une période de croissance sans précédent pour la place financière pendant les "trente glorieuses" (Mazbouri et al., 2012, p. 495).

Après la guerre, à l'étranger, le secret bancaire suisse reste objet de fortes critiques. Les plus importants critiques étant les États-unis et la France (Mazbouri et al., 2012, p. 503). Dans la deuxième partie du XXe siècle, la diplomatie américaine obtient de la Suisse quelques concessions qui ont toutefois très peu d'impact. Après 1968, des critiques intérieures commencent a troubler le consensus de la population suisse en faveur du secret bancaire. Au même moment, de nombreux scandales impliquant les grandes banques suisses font surface. L'organisation tiers-mondiste "Déclaration de Berne" (Weibel, 2018) se forme et dit lutter contre "l'exploitation" des pays en voie de développement par le secteur financier et industriel suisse. Cette organisation lance, conjointement avec le Parti Socialiste, une initiative populaire contre le secret bancaire en 1984 <sup>2</sup>. L'initiative populaire est toutefois rejetée par une forte majorité des suisse (73%).

Avec l'accord du peuple, les grandes banques ont ainsi maintenu le statut privilégié de la place financière pendant plus que 50 ans. Ils l'ont défendu contre la pression de l'intérieur et de l'extérieur. Ce n'est seulement après la crise financière en 2007 que, sous la pression de l'OCDE, le secret bancaire

<sup>1.</sup> Union de Banques Suisses, Schweizerische Kreditanstalt (Crédit Suisse), Schweizerische Volksbank, Banque Leu, Eidgenössische Bank, Société de Banque Suisse, Banque Commerciale de Bâle et le Comptoir d'Escompte

<sup>2.</sup> Initiative populaire "contre l'abus du secret bancaire et de la puissance des banques". https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19840520/index.html

est aboli pour les citoyens de pays membres de l'OCDE sauf la Suisse (Guex, 2011). Il est à noter que des lois similaires existaient dans d'autres pays européens qui ont tous graduellement cédé sous la pression des critiques. Pour beaucoup, c'est via la construction européenne que leurs lois sont influencées pour limiter le secret bancaire (Palan et al., 2009, p. 32).

Dans le cadre de notre recherche, nous essayerons de retrouver ces événements dans la presse romande. Celle-ci étant plutôt proche des cercles financiers – surtout le *Journal de Genève* (Clavien, 2018) –, nous évaluerons aussi leurs positions sur le secret bancaire et si cette proximité peut-être confirmée par les articles du corpus. Afin de nous demander, comment évolue la couverture médiatique du secret bancaire suisse au XXe siècle?

### 1.1 Information Bibliographiques

### 1.1.1 Sources primaires

Nous admettons dans notre analyse les articles extraits de la *Gazette de Lausanne* et du *Journal de Genève*, pendant la période 1900-1999. Pour restreindre l'analyse aux articles pertinents, le corpus d'articles des deux journaux sera filtré en ne gardant que les articles contenant des mots clés, repérés à travers l'analyse de nos autres sources primaires et la littérature secondaire.

Les sources primaires que nous analysons, outres que les archives du Temps, sont de nature politique, juridique, ou diplomatique. La "Déclaration de Berne" en collaboration avec le Parti Socialiste publie en 1978 le pamphlet "Les secrets du secret bancaire suisse" (Giovannini, 1978) où les conséquences internationales et intérieures du secret bancaire sont dénoncées. Cet ouvrage nous expose au débat qui entourait le sujet pendant les années 70 et 80.

Les sources juridiques témoignent d'un conflit entre la Suisse et des pays étrangers dans le domaine du secret bancaire. Les Americains étudient déja en 1969 les aspects juridiques du secret bancaire (Mueller, 1969). Ce qui mène à un procès auprès du tribunal fédéral (Tribunal Fédéral, 1970), qui se conclut en 1970 en faveur du maintien du secret bancaire. Nous étudierons aussi l'accord bilatéral entre la Suisse et les Etats-Unis sur le secret bancaire, comme témoigné dans un rapport du of State (1983).

#### 1.1.2 Littérature secondaire

Nous considérons deux types de littérature secondaire, un sur l'histoire financière suisse par Sébastien Guex et Malik Mazbouri (Guex, 1999, 2000; Mazbouri et al., 2012). Et un autre type sur les spécificités du cas suisse au niveau international, analysé par Henry Meier (Meier et al., 2012).

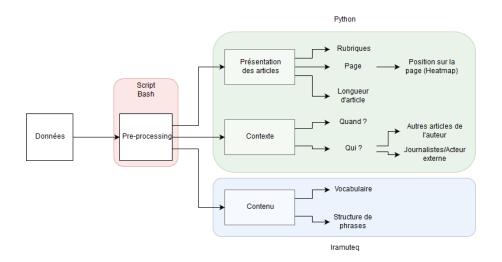


Figure 1 – Organisation et outils de l'analyse.

### 2 Méthodologie

Notre idée centrale est de porter l'analyse sur la différence entre les deux journaux et leur évolution dans le temps. La méthodologie détaillée ici est donc appliquée sur les deux journaux séparément et elle est organisée comme le montre l'image 1.

### 2.1 Pre-processing

Pour l'explorer de manière plus rapide, nous devons réduire le corpus de base qui se constitue des articles de la *Gazette de Lausanne* et du *Journal de Genève* sortis entre 1900 et 1999.

Nous créons trois corpus. Le plus grand est constitué de tous les articles, décomprimés (du format bzip2) et sans méta-données concernant la position des mots sur la page. Nous nous servons de ce corpus-là pour des questions qui regardent l'entièreté des journaux, comme la longueur en page du journal à une certaine date.

Le deuxième corpus se limite aux articles de caractère financier et est extrait du premier corpus par la recherche des mots clés suivants :

- secret bancaire
- place financière
- banques suisses
- forfait fiscal
- paradis fiscal
- affaire Chiasso
- argent sale
- blanchiment

Nous utilisons ce corpus d'environ 35'000 articles pour nous comparer avec notre troisième corpus, sélectionné par le seul mot clé "secret bancaire", contenant environ 1'700 articles. De cette façon, nous pouvons déterminer si une certaine tendance de ce corpus est vraiment signifiante, ou si elle apparaît dans tout le corpus financier.

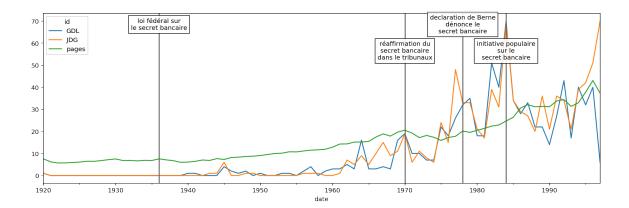


FIGURE 2 – Apparitions du terme "secret bancaire" dans les deux journaux au cours du temps.

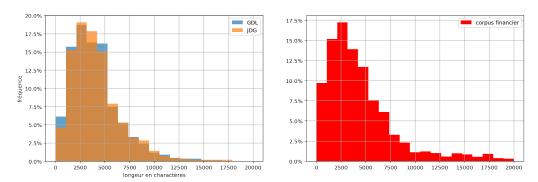


Figure 3 – Distribution de la longueur des articles.

### 2.2 Statistiques de base

Nous commençons en calculant certaines statistiques de base, telles que le numéro de page, la longueur et la date d'un article. Nous reproduisons donc le N-Gram dans le temps, pour les articles contenant "secret bancaire" regroupés par année.

Ensuite, nous comparons la longueur d'un article sur le secret bancaire aux articles génériques du corpus financier. Nous pouvons constater en regardant l'histogramme 3 que les articles sur le secret bancaire, dans les deux journaux, sont en général un peu plus longs.

Nous examinons aussi, à l'aide d'un histogramme de la page de l'article, la distribution de la position des articles sur le secret bancaire. Pour mieux interpréter les résultats de cette analyse, nous trouvons la longueur du journal pour chaque date et calculons ainsi la position relative de l'article dans le journal. Nous cherchons enfin à voir si des rubriques spécialisées traitent le sujet, en examinant des nuages de points corrélants la date et la page des articles en question. Des lignes horizontales isolées constituerait un indice d'une rubrique permanente.

En comparant le nombre d'articles en première page, nous constatons que la fréquence d'une première page pour un article sur le secret bancaire est de 5% dans la GDL et 6% dans le JDG. Alors que la fréquence d'une première page pour un article générique financier est de 2% pour la GDL et 3% pour la JDG.

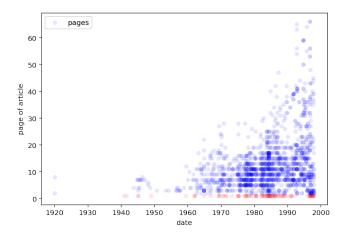


FIGURE 4 – Nuage de points de la page des articles dans le temps.

### 2.3 Analyse des auteurs

La méta-donnée la plus importante après la date qui est traitée en haut est l'auteur d'un article. Nous analysons deux catégories d'auteurs.

**Agences de presse** Beaucoup d'articles de journal proviennent d'agences de presse externes à la rédaction. Nous classifions les articles des agences suivantes :

- ATS : Agence télégraphique suisse
- AFP : Agence France-Presse
- Reuters
- AP : Associated press

Ainsi, nous analysons le taux d'articles du secret bancaire issus d'agences de presse et le comparons aux taux du corpus financier.

**Journalistes** Même si l'auteur n'est pas toujours indiqué – surtout dans la première moitié du siècle – nous arrivons à extraire des données sur les journalistes. Au moyen d'une liste de noms d'auteurs <sup>3</sup> et des initiales à la fin de l'article, nous pouvons attribuer des auteurs à plus que 2600 articles (fig. 5).

Cette attribution nous permet de poser les questions suivantes : Est-ce qu'un journaliste est actif dans les deux journaux en même temps? Est-ce qu'il écrit en moyenne plus souvent sur le secret bancaire que sur d'autres sujets?

Comme exemple, nous voyons que les deux auteurs du JDG qui ont écrit le plus sur le secret bancaire sont Jean-Luc Lederrey (41 articles) et Jacques-Simon Eggly (29 articles). Les deux sont aussi actifs dans la GDL et cela même avant la fusion des rédactions en 1991. En plus, une recherche LinkedIn ou Wikipédia révèle que les deux travaillaient aussi dans le monde banquier  $^4$  ou dans la politique libérale  $^5$ .

- 3. Cette liste était obtenue de la page Wikipédia du Journal de Genève.
- 4. Jean-Luc Lederrey sur LinkedIn.
- 5. Jean-Simon Eggly sur Wikipédia.

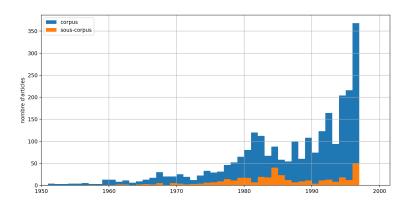


FIGURE 5 – Articles avec auteur attribué.

### 2.4 Analyse du contenu

L'analyse de contenu se limite au corpus "secret bancaire". Dans un premier temps, nous produisons des graphiques d'analyse de similitudes pour les deux journaux (fig. 6).

En regardant le résultat on voit que les mots qui apparaissent souvent avec "secret bancaire" dans les textes de la GDL et du JDG sont différents. Pour la GDL on voit des mots tel que "affaire" qui apparaissent et qu'on ne voit pas dans le résultat avec le JDG. Afin de rendre les visuels utilisables, nous affichons ici seulement 40 mots (autres que prépositions et déterminants). Afin de ne pas surcharger l'image, seuls les termes qui apparaissent plus de 50 fois ensemble sont montrés reliés dans le graphe.

Ensuite, toujours dans un esprit de comparaison des journaux, nous produisons deux dendrogrammes sur les journaux (fig. 7). Cela nous permet de comparer le langage utilisé dans les deux journaux. Nous voyons qu'un journal a été organisé en cinq clusters et l'autre en six, montrant une divergence dans la façon d'aborder le sujet. Les champs lexicaux sont proches mais cela nous n'apporte encore rien sur le contexte d'utilisation des mots.

Avec ces informations, nous pouvons déjà observer que le style d'écriture des articles est différent dans les deux journaux. Nous observons par exemple que la *GDL* semble mettre ensemble des articles qui parlent de secret bancaire avec des articles qui parlent d'affaires judiciaires (avec les mots "secret", "bancaire" proche du mot "judiciaire").

### 2.5 Critique et difficultées

Notre analyse est particulièrement perturbée par les problèmes de l'OCR de basse qualité. Car, les termes que nous tentons d'isoler sont plutôt longs et une erreur de reconnaissance est bien plus probable.

Un autre problème est que le format de reconnaissance des articles est assez limité. Il a fallu que nous allions chercher le nom des auteurs manuellement, cependant nous avons observé que mettre le nom de l'auteur sur un article de journal ne devient courant qu'à partir des années 60, limitant nos capacités d'analyse avant cette période.

Nous avons réussi à contourner ce problème en utilisant une liste de noms de journalistes ayant travaillés pour le JDG. Cependant nous n'avons pas trouvé une telle liste pour la GDL.

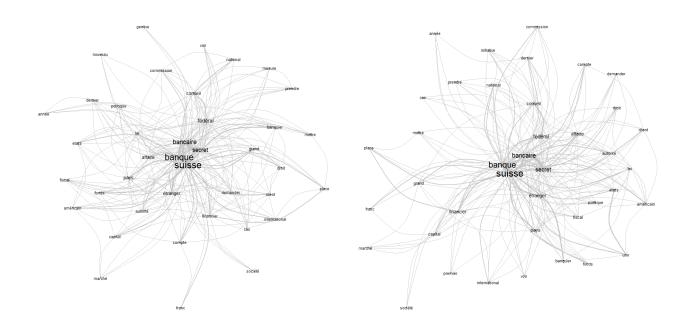


FIGURE 6 – Graphes de similitudes du *JDG* (gauche) et de la *GDL* (droite).

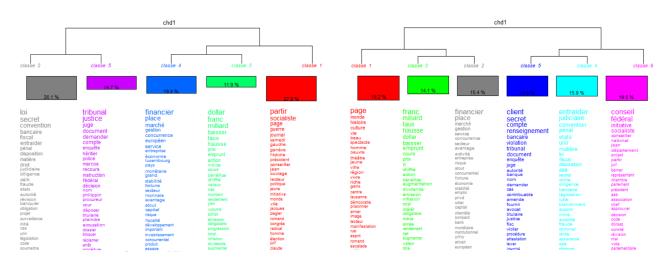


FIGURE 7 – Dendrogrammes du JDG (gauche) et de la GDL (droite).



Rançons italiennes dans les banques tessinoises

# Plus de secret bancaire lorsque est engagée une action pénale Curleux manège

Lugano, 24. — (ATS) Des précisions ont été fournies de source officielle sur l'enquête en cours pour retrouver les lires italiennes qui auraient été dénosées dans des banques de Chiasso par les auteurs de l'enlèvement de Cristina Mazzotti et d'autres personnes. Le juge instructeur du Sottocereri a lancé le 12 septembre un ordre à toutes les banques, demandant aue toutes les lires italiennes déposées, soit dans des cassettes de sûreté, soit sur des comptes, par les personnes dont il donnait les noms, soit séquestrées.

# ÉCONOMIE dernière Pots-de-vin Loockheed: levée du secret bancaire en Suisse

Berne, 5. – (AFP) Le secret bancaire a été levé dans le cadre de l'enquête menée par la justice italienne sur les pots-de-vin de la firme américaine Lockheed, apprend-on mercredi à Berne.

ne.

Selon un porte parole du département de Justice et Police, les autorités helvétiques ont fourni à la justice italienne des renseignements concernant les comptes en Suisse de certaines personnes impliquées dans le scandale Lock-

## Curleux manège autour du secret bancaire

■ Zurich, 25. — (AFP) L'Union de Banques Suisses accuse vendredi matin en termes vifs des journalistes français d'avoir tenté de « discréditer le secret bancaire suisse et l'institution des comptes à numéros ».

Selon un communiqué de l'UBS, qui a pour titre « curieuses méthodes pour se procurer des informations », deux « messieurs» ont tenté le 22 juillet d'ouvrir un compte numéroté sur lequel auraient été transférés « 250 000 frances français non déclarés au fisc». En même temps, « un homme photographiait au téléobjectif la scène depuis le trottoir ».

Un employé intrigué suivit, en compagnie d'un agent de police qu'il avait alerté, les trois hommes qui, dans une autre banque, se livrèrent au même manège. « Une vérification de l'identité du photographe révéla, ajoute le communiqué, qu'il s'agissait apparemment de journalistes français d'un quotidien de province effectuant un reportage sur l'ouverture des comptes à numéros suisses».

«Cette mise en scène, conclut le communiqué montre à l'évidence que des journalistes français cherchent, à la manière d'agents provocateurs, à discréditer à tout prix le secret bancaire et l'institution des comptes à numéros. »

FIGURE 8 – Exemple de dépêches, suisses et étrangères.

### 3 Analyse

### 3.1 Intérêt des journaux au sujet du secret bancaire

Le sujet du secret bancaire a suscité une centaine de premières pages au sein des deux journaux de 1940 jusqu'à la fin des années 90. Ce chiffre relativement petit nous permet de lire quelques premières pages pour mieux mettre en contexte nos autres analyses.

De manière générale et excluant l'année 1984 de l'initiative populaire au même sujet, le secret bancaire n'est pas un sujet très important dans le corpus financier. Le sous-corpus "secret bancaire" ne constitue que 5% des articles du corpus financier, qui lui-même ne contient qu'une petite partie de tous les articles. Il est remarquable que dans le sous-corpus, la proportion d'articles qui proviennent d'agences de presse est de dix pour-cent plus élevée que dans le corpus financier (29% pour le "secret bancaire", 18% pour le financier). Cela pourrait être justifié par l'hypothèse que le sujet a peu d'importance pour les rédactions, qui n'utilisent souvent que des dépêches pour en parler. Comme le montre le collage 8, les dépêches parlent surtout de cas judiciaires et de petits scandales.

Pour cerner l'origine de cet intérêt, nous comparons la fraction de dépêches venant de l'étranger à celle de l'Agence télégraphique suisse (ATS). La figure 9 montre comment cette fraction évolue dans le sous-corpus au cours du temps. Nous trouvons deux périodes où les dépêches étrangères ont une certaine présence : 1972 – 1977 et 1986 – 1992. Ce sont des périodes relativement calmes, où à l'intérieur de la Suisse le sujet n'est pas d'actualité. Les dépêches dans le collage 8 représentent bien le type d'article sur des faits mineurs apparaissant dans cette période calme.

La série temporelle du nombre d'articles par catégorie d'auteur (fig. 10) met en évidence une nette chute de l'utilisation de dépêches étrangères qui parlent du secret bancaire pendant exactement la période avant la votation de 1984. Vue la forte orientation politique des deux rédactions contre

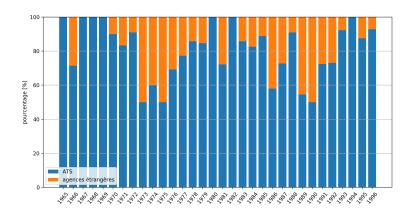


FIGURE 9 – Distribution relative des articles d'agences de presse étrangères pour le "secret bancaire".

l'initiative, on peut supposer que les articles d'agences étrangères qui ne concernent pas l'initiative sont minimisés, pour ne pas détourner l'attention des lecteurs.

Par la lecture des premières pages, nous trouvons le ensemble suivant de périodes principales dans l'histoire du secret bancaire :

- 1940–45: Le secret bancaire est menacé de l'intérieur par le gouvernement, à cause de l'économie de guerre, et de l'extérieur par les futures nations unies, qui désirent l'entraide judiciaire et fiscale.
- 1946–65 : Période de calme où aucune attaque importante n'est montée contre le secret bancaire. Quelques frictions avec la France se résolvent en une impasse.
- 1966–70: Tensions et efforts diplomatiques avec les États-Unis, qui critiquent durement le secret bancaire qui leur empêche d'enquêter efficacement la criminalité organisée. Cela se résout avec des accords bilatéraux qui concèdent très peu à la justice américaine.
- 1975–84: Tumultes intérieurs vis au secret bancaire. L'économie en récession et la force du Franc Suisse dans les marchés de devises portent les milieux politiques socialistes à attaquer le secret bancaire comme responsable. Le débat intérieur continue jusqu'en 1984, quand l'initiative socialiste contre le secret bancaire est repoussée.
- 1987–89: Pressions américaines poussent la Suisse à approuver la levée du secret bancaire dans le cas de manipulation des marchés (*insider trading*), un délit qui n'était pas persécuté en Suisse jusqu'alors.
- 1996—suite : Affaire des fonds juifs en déshérence. Le conseil national vote à l'unanimité pour la levée du secret bancaire pour la commission Bergier.

La tonalité du discours dans les deux journaux au cours de ces périodes est surtout intéressante. Dans la première période, le ton est positif et tranquille. En 1975, le ton change rapidement : des articles écrits par Marian Stepcinsky, Jean-Luc Lederrey, et par le futur politicien libéral Jacques-Simon Eggly gagnent souvent la première page. Ces articles sont des pièces d'opinion, souvent virulentes, où les avantages du secret bancaire sont rappelés, contrairement aux périodes précédentes, où ces avantages ont été considérés trop évidents pour les souligner. Ces articles d'opinion forment une véritable propagande en faveur du secret bancaire et contre les socialistes, et donnent de précises indications de vote dans le mois avant l'initiative.

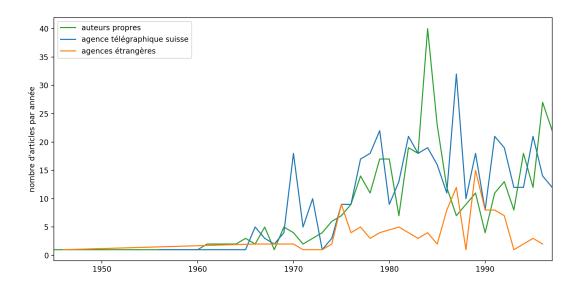


FIGURE 10 – Nombre d'articles par catégorie d'auteur au cour du temps.

### Monnaie : victime de notre réputation

Il faut du temps pour construire une réputation. Il faut moins de temps pour la perdre. Depuis des années, la Suisse offre l'image d'un pays dans lequel les capitaux peuvent élire domicile, circuler librement; l'image d'un pays stable et sûr. Neutralité, libéralisme et secret bancaire sont des pilier de cette réputation. Tout cela a fait de l'Helvétie une place financière privilégiée. Ne faisons pas la fine bouche: tout cela a eu des retombées favorables sur les Confédérés: tous les Confédérés Car cette

# Secret bancaire

### contre l'arbitraire

bonnes affaires de nos banquiers, le secret bancaire helvétique ne tiendruit pas; il aurait été aboli depuis longtemps. Or, en fait, la législation qui consacre le secret bancaire date de 1934 et avait été provoquée par la nécessité de mieux cacher l'identité des Allemands, notamment juffs, dont les autorités anaises cherchaient à savoir s'ils avaiset inportante en Saisse. Contre que l'idée même du secret bancaire est liée à celle de la protection de la personnalité: là où il n'existe pas, ou guère, cette protection est réduite ou inexistante. Il faut être vraiment aveugle pour ne pas voir quel rôle joue la place financière suisse dans la prospérité générale du pays. Et, contrairement à ce que cherche à faire croire une propagande simpliste, le tiers monde profite de cette place financière dont l'affaiblissement ne lui procurerait aucun avantage: bien au contraire. Quant aux fonds de tels personnages, dont on n'aime guère l'idée qu'ils soient ici, la fin du secret bancaire suisse ne leur ferait pas prendre le chemin du retour: ils iraient simplement ailleurs.

En choisissant la voie de l'initiative populaire, les socialistes font courir au pays un risque matériel au nom d'une morale terriblement fragmentaire.

Jacques-Simon Eggly

FIGURE 11 – Exemple d'articles partisans apparus dans la période de l'initiative.

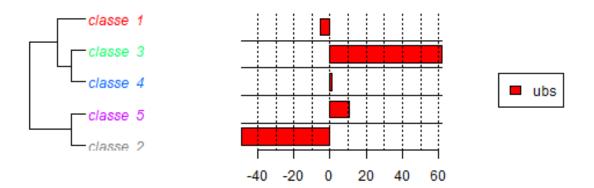


FIGURE 12 – Chi<sup>2</sup>-Test du terme "UBS" dans le *JDG*.

La tonalité des articles redevient enfin plus descriptive et s'assouplie, après que l'initiative soit rejetée. Les lois sur la manipulation des marchés et la commission Bergier ne sont pas perçues comme menace essentielles à la stabilité de la place financière.

### 3.2 Comparaison des deux journaux

En isolant et classant les articles contenant "secret bancaire" avec la méthode de Reinert nous remarquons qu'entre les deux journaux nous obtenons des groupes différents. Afin de mieux comprendre comment les articles sont classés, nous avons aussi effectué des Chi²-tests sur des mots-clés. Par exemple dans le *Journal de Genève*, nous pouvons voir que le terme "UBS" va éloigner l'article du groupe contenant les termes plus proches du sujet, comme "secret", "convention", "droit" ou "judiciaire" que l'on voit dans la première classe du dendrogramme (voir partie méthodologie). Cela pousse l'article fortement vers le groupe trois qui contient des termes plutôt descriptifs (sur les intérêts et les devises).

D'autres tests similaires pointent vers d'autres divisions, où les articles utilisants des termes juridiques et/ou techniques précis (comme "bancaire", "fraude", "autorité") vont concentrer les articles dans une même classe. Mais nous voyons aussi que les termes qui ramènent au nom des banques sont dissociés des groupes parlant de l'actualité du secret bancaire.

Du côté de la Gazette de Lausanne, nous trouvons six groupes. Là ou le JDG semble avoir des classes qui sont basées sur des sujets différents (économie, affaires judiciaires, légal), dans la GDL il semble que les événements marquants de la période génèrent plus d'attention. Car, on retrouve une classe avec des mots rappelant des affaires judiciaires. Dans cette classe, on retrouve des termes tels que "renseignement", "tribunal", "violer"... Cela semble indiquer que les différents scandales entourant le secret bancaire sont perçus comme plus importants dans la GDL que le JDG. Cependant, ici comme dans le JDG le nom des banques suisses apparaît plutôt dans le groupe d'articles référençant des termes financiers plus généraux : la classe 3, qui est très similaire à la classe 3 dans l'analyse du JDG (avec les noms de devises et des quantités).

Tout ceci semble indiquer que, même si l'emphase apportée aux différents événements entourant le secret bancaire est différente entre les deux journaux, les deux semblent aussi dissocier les banques du sujet même du secret bancaire.

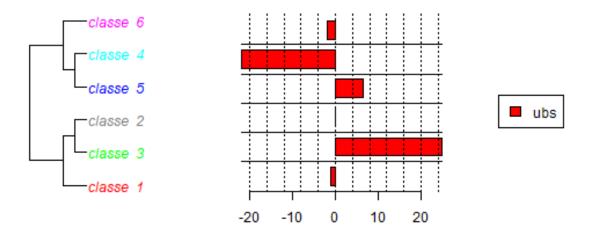


FIGURE  $13 - \text{Chi}^2$ -Test du terme "UBS" dans la GDL.

### 3.3 Conclusions

Cette analyse du sujet montre clairement l'adhésion des deux rédactions à la politique libérale. L'absence de dépêches étrangères, surtout centrées sur les scandales, pendant la période de l'initiative peut être considérée comme une forte indication du rôle politique des deux journaux.

L'analyse linguistique nous montre que la Gazette de Lausanne donne plus d'importance aux affaires concrètes et le Journal de Genève plus au coté abstrait législatif, bien que aucun des deux journaux ne pointe jamais du doigt. Dans les deux journaux, le secret bancaire est abordé dans un contexte politique plutôt que financier, en défendant ces principes à la base plutôt qu'en montrant les inconvénients qu'il cause aux fiscs et aux investigateurs internationaux.

### Références

- Chavagneux, C. and R. Palan (2012). Une histoire des paradis fiscaux. In *Les paradis fiscaux*, Chapter II., pp. 27–50. Paris : Éditions La Découverte.
- Clavien, A. (31 octobre 2018). Un parcours singulier dans l'histoire de la presse romande : Gazette de Lausanne (1798-1991) et Journal de Genève (1826-1998) (conférence).
- Giovannini, P. L. (1978). Les secrets du secret bancaire suisse. Lausanne : Déclaration de Berne.
- Guex, S. (1999). Les origines du secret bancaire suisse et son rôle dans la politique de la confédération au sortir de la seconde guerre mondiale. Genèses. Sciences sociales et histoire 34(1), 4–27.
- Guex, S. (2000). The origins of the swiss banking secrecy law and its repercussions for swiss federal policy. The Business History Review 74(2), 237–266.
- Guex, S. (fevrier 2011). Les neuf vies du secret bancaire helvétique. Le Monde diplomatique, 4-5.
- Mazbouri, M., S. Guex, and R. Lopez (2012). Finanzplatz schweiz. In Wirtschaftsgeschichte der Schweiz im 20. Jahrhundert, Chapter 2.2, pp. 467–518. Basel: Schwabe.
- Meier, H. B., J. E. Marthinsen, and P. A. Gantenbein (2012). Swiss banking secrecy. In *Robert W. Kolb Series*, pp. 97–149. Hoboken, NJ, USA: John Wiley & Sons, Inc.
- Mueller, K. (1969). The swiss banking secret. *International and Comparative Law Quarterly* 18(2), 360–377.
- of State, U. D. (1983). Switzerland—united states: Memorandum of understanding to establish mutually acceptable means for improving international law enforcement cooperation in the field of insider trading. *International Legal Materials* 22(1), 1–12.
- Palan, R., R. Murphy, C. Chavagneux, and M. Mousli (2009). Les paradis fiscaux : entre évasion fiscale, contournement des règles et inégalités mondiales. L'Économie politique n 42(2), 22–40.
- Tribunal Fédéral (1970). Swiss court decision concerning obligation of banks to furnish information in tax fraud proceedings. *International Legal Materials* 9(3), 567–582.
- Weibel, A. (2 fevrier 2018). Déclaration de berne.